CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

OBJET : Renouvellement des subventions de fonctionnement et du service spécifique de l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'accorder pour l'exercice 2019 à l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD) une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 721 € pour l'aide aux victimes, et une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 000 € pour l'aide aux victimes en urgence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 192 721 €sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée